



DECISION MUNICIPALE N°31/2016

2016/

Objet : Convention logement communal.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°41 en date du 21 mai 2015 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un local type 2 à usage d'habitation dans l'enceinte de la poste, sis place Fourès à Castanet-Tolosan ;

Le Maire de Castanet-Tolosan ;

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu une convention précaire et révocable avec Madame THOUMINE Dorothée pour la mise à disposition de manière exceptionnelle et ponctuelle, compte-tenu de sa situation personnelle difficile, d'un local à usage d'habitation dans l'enceinte même du bâtiment de la Poste, sis place Fourès à Castanet-Tolosan (31320).

Article 2 : La présente convention est établie pour une durée déterminée d'un an à compter du 4 novembre 2016.
Son terme est fixé au 15^{ème} jour suivant la date du courrier par lequel Madame THOUMINE Dorothée sera informée de l'attribution du logement HLM qu'elle a sollicité.

Article 3 : La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance de deux cent soixante euros (260 €) par mois.

Madame THOUMINE Dorothée s'oblige à acquitter à leurs échéances, toutes ses contributions personnelles : taxe d'habitation, redevances d'enlèvement des ordures ménagères, fluides (eau, électricité...) et autres.

Fait à Castanet-Tolosan, le 04 novembre 2016

Le Maire,
Arnaud LAFON





DÉCISION MUNICIPALE N°32/2016

2016/

Objet : Clôture de la régie de recettes du Point Information Jeunesse

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mai 2015 autorisant le maire à créer des régies en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 24 en date du 15 mai 2002 instituant la régie de recettes du Point Information Jeunesse ;

Vu le transfert de la gestion du Point Information Jeunesse au SICOVAL et son déménagement dans des locaux sur la commune de Ramonville ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 novembre 2016 ;

Le Maire de Castanet-Tolosan ;

DÉCIDE :

Article 1 : La régie de recettes du Point Information Jeunesse est supprimée à compter de ce jour.



DÉCISION MUNICIPALE N°32/2016

2016/

Objet : Clôture de la régie de recettes du Point Information Jeunesse

Article 2 : Le Maire et le Comptable Public assignataire de la commune de Castanet-Tolosan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 22 novembre 2016

Pour avis conforme,
Le Comptable public assignataire


L'inspectrice
Corinne LLUCH-ARMAND

Le Maire,
Arnaud LAFON

